



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 26 02 2026

Membres en exercice : 13

Présent.e.s : 10

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Eliane LAVERGNE, François BONNE, Harry HAMMERSCHMIDT, Pascale LEBOURG, Dominique DEFOSSEZ, Françoise HICHARD, Anne SIRIEYS, Alain HÉBERT, Jean-Marie ROUSSE, Patrick TEULET

EXCUSÉ.E.S : Christian VENRIES, Serge DESPEYROUX,

ABSENT.E.S : Pierre DEVÈS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise Hichard

Invitées : Cindy STEPHENS : Directrice adjointe EHPAD, Christine DELESTRE : Direction d'appui

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du Procès-verbal du 4 décembre 2025
- 3 – CCAS de Latronquière : acceptation d'un don de l'association Ségala Limargue
- 4 – EHPAD Les Ségelines - Compte Epargne-Temps
- 5 – EHPAD Les Ségelines - Création d'un poste d'attaché territorial de catégorie A
- 6 – EHPAD Les Ségelines - Création de deux postes d'aides-soignantes de classe supérieure suite à avancement de grade
- 7 – EHPAD Les Ségelines - Création d'un poste d'aide-soignante de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2027
- 8 – EHPAD Les Ségelines – Délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'and l'attente du vote de l'EPRD 2026
- 9 – EHPAD Les Ségelines – Admission en non-valeur
- 10 – EHPAD Les Ségelines – choix d'un logo
- 11 – EHPAD Les Ségelines - Prix des repas
- 12 – CCAS de Latronquière : Aide alimentaire (point ajouté en début de séance)
- 13 – Questions diverses

Présentation de Madame Christine Delestre, qui vient en appui sur l'EHPAD une fois par semaine.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Mme Hichard Françoise est désignée secrétaire de séance pour cette réunion.

2 – Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2025

Pas de commentaire formulé.

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de la réunion du CCAS de Latronquière du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

3 – CCAS de Latronquière : acceptation d'un don de l'association Ségala Limargue

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE :**

-d'accepter ce don par virement de cinq cents euros (500 €) de la part de l'association Ségala-Limargue en faveur du centre communal d'action sociale de Latronquière,

-d'inscrire la recette au budget 2026 du CCAS.

4 – EHPAD Les Ségelines - Compte Epargne-Temps

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les membres du conseil d'administration, après avis du comité social territorial, fixent les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels, employés de manière continue et ayant accompli, au moins une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du CET ainsi que les agents contractuels de droit privé.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les modalités d'application du CET,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 janvier 2026

La Présidente du CCAS demande aux membres du conseil d'administration, de fixer les modalités d'application du CET.

I. L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour l'agent et peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

II. Alimentation du CET (article 3 du décret)

Le CET est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report des jours de récupération au titre de la RTT,
- le report d'une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires),

III. Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service du personnel avant le 31 décembre de l'année en cours. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais, l'année scolaire peut être retenue, notamment pour les ATSEM).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son CET suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte.

IV. L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

La collectivité instaure la monétisation du CET :

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), uniquement pour les agents CNRACL,
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET (dans la limite de 60 jours),
- leur utilisation sous forme de congés.

S'agissant des demandes d'indemnisation, la collectivité a fait le choix de recourir à un plafonnement annuel du nombre de jours indemnissables épargnés, à hauteur de 5 jours/an.

Le montant brut journalier à verser en cas d'indemnisation des jours épargnés est de :

- 150 € pour la Catégorie A,
- 100 € pour la Catégorie B,
- 83 € pour la Catégorie C.

L'agent doit faire part de son choix au service du personnel avant le 31 décembre de l'année en cours.

pour les agents contractuels et titulaires au régime général :

Les jours sont automatiquement pris sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés sous forme de congés devra en faire la demande selon les mêmes règles applicables aux congés annuels.

V. Clôture du CET

Le CET doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

L'agent contractuel devra solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

1° : d'adopter les modalités de mise en place du CET proposées par la présidente ;

2° : de fixer la date d'effet au 01/03/2026.

Il est précisé que ce CET doit être maîtrisé et que le but est que les agents, dans la mesure du possible, prennent leurs congés dans l'année.

5 – EHPAD Les Ségallines - Création d'un poste d'attaché territorial de catégorie A

La Présidente du CCAS informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de l'Ehpad Les Ségallines,

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Attaché de catégorie A, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 – EHPAD Les Ségallines - Création de deux postes d'aides-soignantes de classe supérieure suite à avancement de grade

La Présidente du CCAS informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil d'Administration, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que suite à l'inscription au tableau définitif des avancements de grades pour l'année 2026, il est nécessaire de créer deux postes d'aides-soignantes de classe supérieure pour l'EHPAD Les Ségallines.

La Présidente du CCAS propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'Aide-Soignante de classe supérieure, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Aide-Soignante de classe normale.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'Aide-soignante de classe supérieure.

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition de la Présidente du CCAS,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 – EHPAD Les Ségallines - Création d'un poste d'aide-soignante de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2027

La Présidente du CCAS informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil d'Administration, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

La Présidente du CCAS propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'aide-soignante, à temps complet soit 35 heures par semaine à compter du 01/01/2027.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'aide-soignante.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'aide-soignante.

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition de la Présidente du CCAS,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A ce jour le PATHOS est favorable et montre une charge de travail conséquente qui demande de passer de 6 ETP à 7 ETP. Cependant, ce poste ne sera budgétisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2027.*

** PATHOS est un outil élaboré pour évaluer les niveaux de soins nécessaires.*

8 – EHPAD Les Ségallines – Délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'and l'attente du vote de l'EPRD 2026

Mme La Présidente du CCAS rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil d'administration de permettre à Madame La Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption de l'EPRD qui devra intervenir pour le 15 avril 2026.

À l'EPRD 2025, les crédits ouverts en section d'investissement étaient de 90 000€. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nom du fournisseur	Libellé de l'achat	Montant TTC	Imputation budgétaire
Vitae	3 lits médicalisés	4 803.88 €	2154
Sisca	15 mitigeurs	3 113.18 €	2154
C2M	Aménagement du portail	5 921.83 €	2154
Abor	PC Portable	780.00 €	2183
VITAE	14 Matelas	2 167.20 €	2154
TOTAL		16 786.09 €	

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition de la Présidente du CCAS dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser, jusqu'à l'adoption de l'EPRD 2026, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 22 500 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

9 – EHPAD Les Ségalines – Admission en non-valeur

Imputation budgétaire	Montant
6541	6,71

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de l'admission en non-valeur de la somme de 6.71€, conformément à l'état annexé, imputé à l'article 6541.

10 – EHPAD Les Ségallines – choix d'un logo

Trois logos sont présentés aux membres du Conseil d'administration.

Logo 1 : 0 vote

Logo 2 : 9 votes

Logo 3 : 1 vote

11 – EHPAD Les Ségallines - Prix des repas

Mme la Présidente informe l'assemblée que suite à l'inflation il est nécessaire de modifier la délibération n° 2020-05 en date du 23 janvier 2020 concernant les tarifs des repas servis à l'Ehpad Les Ségallines à compter du 1^{er} mars 2026 comme suit :

3,00 € pour le prix du repas du personnel

10,00 € pour le prix du repas pour les familles

8,00 € pour le prix du repas pour les personnes extérieures

Prix proposé pour les agents municipaux mis à disposition et les prestataires : 5 €

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'appliquer le prix des repas à compter du 1^{er} mars 2026.

12 – CCAS de Latronquière – aide alimentaire

Mme la Présidente informe l'assemblée avoir été sollicitée début janvier par un couple de résidents de Latronquière pour obtenir de la part du CCAS une aide financière pour pouvoir acheter de la nourriture dans l'attente du versement de leur pension de retraite.

En effet, le couple est en cours de mise sous tutelle et cette procédure a nécessité la mise en place d'une expertise médicale onéreuse les laissant sur le moment sans ressources.

Cette aide a occasionné une dépense de 47,55 € auprès du magasin Carrefour Express (SAS Vautier) de Latronquière, facture n° 1077000000001803 du 31 janvier 2026.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée d'accepter de régler cette facture auprès du magasin Carrefour Express.

Vote :

Suffrage exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régler la facture mentionnée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

13 – Questions diverses

- *Le CVS (Conseil de Vie Sociale) a été remis en place sur l'EHPAD.*
- *En avril, seront établis : le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD.*
- *Le Projet d'Etablissement sera à travailler après l'été.*
- *Une évaluation externe est à prévoir dans le courant du deuxième semestre.*
- *Rachat des bâtiments de l'EHPAD :*
 - *Liste des travaux à effectuer : les devis seront demandés par Polygone*
 - *bilan énergétique à faire*

Il est à noter que la dotation de l'ARS sera moindre une fois les bâtiments achetés car elle tient compte du loyer actuel versé à Polygone.

- *Il manque un demi-poste d'agent technique sur le CCAS.*
- *Le standard téléphonique de l'EHPAD est à changer car obsolète.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

La Présidente,

Eliane LAVERGNE



La secrétaire de séance,

Françoise HICHARD

